

## Protection sociale complémentaire

### Lancement de la procédure de référencement

Pour faire suite à l'insistance des fédérations syndicales, un premier groupe de travail s'est tenu ce 6 juin 2016, sur la mise en place du prochain référencement d'un organisme de complémentaire santé et de prévoyance.

Celui-ci était présidé par Madame la Directrice des Ressources Humaines, adjointe au Secrétaire Général.

Initiée pour la première fois en 2009, cette procédure a permis, après appel d'offres, à la MGEFI (Mutuelle Générale des Finances) d'être désignée comme opérateur unique référencé par les ministères économiques et financiers, et ce pour une période de 7 ans (prorogée d'un an par avenant). La convention arrive à échéance le 31 mars 2017.

Une circulaire Fonction Publique en cours de finalisation doit définir la méthodologie et donner des préconisations de mise en œuvre et de suivi de la procédure de référencement pour les ministères.

Sans attendre, et avant l'élaboration du cahier des charges qui servira de base à un prochain appel d'offres, les fédérations représentatives de Bercy souhaitent faire part de leurs exigences auprès de leurs interlocuteurs ministériels.

Sur de nombreux points, le nouveau cahier des charges devrait reprendre les termes mentionnés dans la précédente procédure, toutefois certains points posent questions et restent en débat.

**FO Finances** a exposé de manière circonstanciée ses attentes en la matière.

☞ **Le périmètre ministériel** : les différentes réformes de l'Etat ont en effet changé la donne depuis 2009 (avec la REATE en particulier).

Le Secrétariat Général considère, à ce stade, que tous les agents gérés par Bercy seront intégrés dans le dispositif, y compris ceux des DIRECCTE.

Il reste quand même une incertitude pour les agents affectés dans les DDI et les DREAL. D'autant plus que pour ces derniers la convention de gestion des personnels, signée avec le MEDDE, est arrivée à échéance depuis maintenant deux ans.

☞ **Le nombre d'opérateurs sélectionnés** : le Secrétariat Général serait sur l'option d'un seul opérateur, répondant ainsi à une demande forte et unanime des fédérations.

☞ **Le descriptif des offres** : à ce stade, le Secrétariat Général n'a pas encore finalisé sa présentation dans le cahier des charges.

☞ **Le maintien du précompte** : à la lecture de la jurisprudence, tout plaide pour le maintien du précompte sur la fiche de paye, les arguments avancés sur les difficultés de gestion ne sont pas recevables.

☞ **L'intégration de la garantie dépendance dans l'offre** : c'est un sujet éminemment sensible, notamment au regard du contexte

démographique de nos ministères mais pas seulement. Il serait pour le moins inadmissible que celle-ci soit sortie du panier et devienne optionnelle.

Ce point n'est actuellement pas encore arbitré par la Fonction Publique, mais le projet privilégie un dispositif viager au détriment des contrats collectifs. Le coût pour l'agent en serait très largement supérieur.

A l'occasion du précédent référencement, le Secrétaire d'Etat de la Fonction Publique de l'époque, Monsieur Santini, a répondu favorablement à cette intégration dans l'offre. Aucun argument ne peut justifier qu'il en soit autrement huit ans plus tard.

C'est dans un calendrier (voir ci-après) particulièrement contraint que se mène cet exercice. C'est pourquoi **FO Finances** a demandé et obtenu l'engagement de l'envoi du projet du cahier des charges par les services de Bercy dans les prochains jours.

**FO Finances** a par ailleurs demandé l'intégration des fédérations syndicales au comité de suivi.

Juillet 2016 : consolidation des données relatives aux effectifs ;

Juin-août 2016 : finalisation du cahier des charges ;

Mi-août 2016 : lancement de l'appel d'offres ;

Mi-octobre 2016 : date maximale de réponse à l'appel d'offre ;

Mi-octobre 2016 - mi-janvier 2017 : examen des offres et choix du futur prestataire ;

Janvier-février 2017 : élaboration de la convention de référencement ;

Mars 2017 : signature de la convention de référencement

**A titre de comparaison avec le privé, la participation de l'employeur public à la protection sociale complémentaire de ses agents est particulièrement faible. En effet, le législateur a limité la participation de l'Etat-employeur aux seuls transferts de solidarités générationnelles.**

**C'est pourquoi, initialement budgétisée à hauteur de 19 millions d'euros en 2010, elle s'est trouvée réduite à 6 millions d'euros en 2015 !**

**Sur un dossier certes technique mais très important pour la protection sociale des agents, ce premier échange a permis à **FO Finances** de poser les bases essentielles du débat.**

**Reste à savoir si l'écoute attentive de nos interlocuteurs du jour sera gage de réponses positives dans l'intérêt des agents, pour préserver le maintien d'une solidarité intergénérationnelle et inter catégorielle qui n'a malheureusement guère plus cours ailleurs.**

RETROUVEZ TOUTE L'ACTUALITÉ  
DE LA FEDERATION SUR :

<http://www.financesfo.fr/>